

**VILLE DE SULLY-sur-LOIRE**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 à 19H30**

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

**CONVOCATION du 13 septembre 2021**

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-----

**REUNION du 20 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire

**Etaient présents :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, SANCLEMENTE, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, MORISSEAU, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER (arrivée à 19h50), LEFAUCHEUX.

**Absents excusés :**

M. BRUNET (ayant donné procuration à M. SOLHEID)  
M GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)  
Mme BADOUX (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE J)  
M GAUTIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)  
Mme GABRIEL

-----

**Absents :**

Mme MAUGUEN

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

#### ◆ **Composition du conseil municipal – Installation d’une conseillère municipale**

M. le Maire expose que suite à la démission de Mme Sophie Pruneau, conseillère municipale pour rejoindre les services municipaux, devenue effective le 30 août 2021, il convient d’installer Mme Michèle Gabriel pour la remplacer.

Conformément à l’article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal, et à l’article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

Mme Michèle Gabriel, suivante de la liste « tous ensemble pour Sully », a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l’unanimité des votants,

↳ **PREND ACTE** de l’installation de Mme Michèle Gabriel et de la modification du tableau du conseil municipal ci-joint.

*M. le Maire précise que Mme PRUNEAU a été recrutée au sein de la mairie pour exercer les fonctions de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain ».*

#### ◆ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d’attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 40/2021 en date du 29 juin 2021, n° 41/2021 en date du 19 juillet 2021 par lesquelles M. le Maire a décidé :

#### ◆ **Décision n° 40/2021 en date du 29 juin 2021** par laquelle j’ai décidé :

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise la SAS VL1210 à occuper un local, 2 route de Petit Pont pour installer le cabinet d’ophtalmologistes,

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la SAS VL1210, une convention de mise à disposition d’un local pour le cabinet d’ophtalmologistes, situé 2 route de Petit Pont.

**Article 2** : la présente convention est consentie à compter du 25 juin 2021 pour se terminer à la livraison de la partie des locaux rénovés.

**Article 3** : l’occupant remboursera à la ville la quote-part des charges et prestations sur présentation des factures.

**Article 4 :** les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 41/2021 en date du 19 juillet 2021** par laquelle j'ai décidé :

Considérant qu'une réduction est accordée en faveur des Sullylois, des membres de la Société Musicale, du personnel municipal et du Conseil Municipal pour le Festival de Musique de Sully-sur-Loire,

**Article 1<sup>er</sup> :** de faire bénéficier chaque Sullylois, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une place offerte pour une place achetée pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à Sully.

**Article 2 :** de faire bénéficier chaque membre de la Société Musicale, sur présentation de la carte délivrée par ladite société, d'une place offerte pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à Sully.

**Article 3 :** de faire bénéficier chaque membre du personnel municipal d'une place offerte pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à Sully.

**Article 4 :** de faire bénéficier chaque membre du Conseil Municipal d'une place offerte pour le concert de son choix parmi ceux sélectionnés ayant lieu à Sully.

**Article 5 :** il est toutefois précisé qu'il ne sera pas possible de cumuler les places dans le cas où une personne appartiendrait à la fois à deux entités.

**Article 6 :** les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65733 « Département ».

#### ♦ Reprise provision pour litige contentieux

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, les provisions sont obligatoires lorsqu'il y a un risque avéré.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées par leur reprise totale.

Par délibération n° 32 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a constitué une provision de 20 000 € pour un litige concernant un salarié. Cette provision a été augmentée par délibération n° 35 du 22 mars 2021 d'un montant de 30 000 €.

Le jugement du litige ayant été rendu et rattrapage des cotisations retraites versées, cette provision est devenue sans objet, il est proposé de procéder à la reprise des provisions constituées en 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement liés au litige avec un salarié

↳ **DIT** que le montant de la reprise de 50 000 € sera imputé à l'article 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget de la ville.

#### ◆ **Taxe Foncière – exonération des locaux d'habitation**

M. le Maire rappelle que suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes, à titre de compensation.

L'article 1383 du Code général des impôts modifie les conditions applicables aux exonérations de deux ans des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, à compter des impositions émises au titre de l'année 2021.

Pour les locaux à usage d'habitation, l'exonération est accordée de droit durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent cependant délibérer afin de limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Il convient donc de délibérer pour limiter l'exonération à compter des impositions 2022, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts.

A défaut, une exonération totale s'appliquera sur la base communale des locaux d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1639 A bis et 1383 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de préserver les recettes fiscales du budget communal, dans un contexte de raréfaction des ressources,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

◆ **Fixation des tarifs 2021 du Bassin d'Apprentissage Fixe**

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances propose au Conseil Municipal les tarifs 2021 du Bassin d'Apprentissage Fixe suivants :

<b>ESPACE AQUATIQUE</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Entrée enfant – de 3 ans	Gratuit
Entrée – de 15 ans, étudiants, chômeurs	3,50 €
Entrée adulte (à partir de 16 ans)	4,60 €
Carte 10 entrées enfant	30,10 €
Carte 10 entrées adultes	40,25 €
Carte famille 20 entrées	65,60 €
ALSH – Groupe	2,70 €

	<b>Tarifs 2021</b>
<b>Pass Entrées Semaine</b>	
Enfant	13,75 €
Adulte	16,95 €
Comité d'entreprises (carnet de 50 entrées)	182,00 €

	<b>Tarifs 2021</b>
<b>ACTIVITES</b>	
<b>Leçons de natation</b>	
5 séances	44,45 €
10 séances	84,15 €
Forfait annuel école de natation 30 cours	212,60 €
Forfait anniversaire 12 enfants maximum	97,35 €

<b>Club Aquagym</b>	
1 séance	6,60 €
PASS Aquaform mensuel	26,30 €
PASS Aquaform ½ mois	13,15 €
Frais d'adhésion	31,75 €
<b>Lagon Tonic</b>	
1 séance	9,55 €
10 séances	85,75 €

	<b>Tarifs 2021</b>
<b>SCOLAIRES (créneau/classe)</b>	
1 <sup>er</sup> degré (maternelles + primaires)	63,50 €

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs ci-dessus du Bassin d'Apprentissage Fixe au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### ◆ **Création d'une régie de recettes pour le Bassin d'Apprentissage Fixe**

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des paiements relatifs à la vente des billets d'entrées au Bassin d'Apprentissage Fixe de Sully-sur-Loire.

Les recettes sont encaissées par un régisseur de recettes qui sera salarié du prestataire retenu selon les modes de recouvrement suivants : chèques et espèces.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de créer une régie de recettes qui permettra à la commune de Sully-sur-Loire de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente des billets d'entrées au Bassin d'Apprentissage Fixe de Sully-sur-Loire.

Montant du fond de caisse :	200 €
Montant maximum de l'encaisse :	3 000 €
Versement de la caisse :	mensuellement

*M. le Maire précise que Vert Marine est notre délégataire de service public jusqu'au 30 septembre 2021. Au 1<sup>er</sup> octobre 2021 le BAF fonctionnera avec un marché de prestation de service. Pour cela la ville doit créer une régie.*

#### ◆ **Convention d'organisation du Festival International de Musique de Sully-sur-Loire et du Loiret 2021 entre la Commune de SULLY-sur-LOIRE et le Département du Loiret**

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Déléguée en charge de la Culture rappelle que la ville de SULLY-sur-LOIRE est partenaire du Département du Loiret pour l'organisation du Festival de Musique de SULLY et du Loiret.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention d'organisation du Festival International de Musique de Sully-sur-Loire et du Loiret 2021,

Ce partenariat est établi chaque année selon les termes d'une convention qui fixe les engagements techniques et financiers de la ville et du Département.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

la Conseillère Déléguée entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention d'organisation du Festival International de Musique de Sully-sur-Loire et du Loiret 2021 entre la commune de Sully-sur-Loire et le Département du Loiret.

*M. le Maire précise que les concerts ont tous eu lieu à Sully sur 4 jours dans la cour du château et dans le centre Culturel Saint Germain. Il y a eu près de 700 personnes à chaque fois au château. Le festival a évolué et est devenu plus éclectique.*

#### ◆ **SICTOM – Annexe au contrat de redevance 2017**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint rappelle que le SICTOM a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur son territoire.

A ce jour, nous disposons de moyens de collecte (bacs(s) avec puce électronique et/ou badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire) mis à disposition par le SICTOM, pour les sites de la commune (écoles, restaurants scolaires etc...).

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations des deux parties au contrat, dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers des professionnels, et ainsi de redéfinir les conditions et les modalités d'application de la Redevance Incitative (RI) professionnelle).

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'annexe A : Déchets assimilables aux ordures ménagères du contrat de redevance 2017.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **PREND ACTE** de l'annexe A modifiée.

↳ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'annexe A modifiée du contrat de redevance 2017 d'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

*M. le Maire précise qu'il y a eu un bac supplémentaire pour la Maison des Jeunes et de la Culture. A ce sujet M. le Maire évoque la fréquentation des jeunes en juillet et août qui est satisfaisante (144 jeunes environ). La coordination avec l'animation jeunesse de la Communauté de Communes du Val de Sully a bien fonctionné. Plus de 30 jeunes sont venus pour avoir des informations.*



#### ◆ Désignation des représentants au CFA EST-LOIRET

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2020, Mme Marie-PERRONNET a été désignée pour siéger au Syndicat Mixte pour la gestion du CFA EST LOIRET en tant que suppléante,

Le Conseil Municipal est sollicité afin de désigner à la place de Mme Marie PERRONNET, Mme Edwige LEVEILLE pour siéger au Syndicat Mixte pour la gestion du CFA EST-LOIRET en tant que suppléante ainsi que Mme Catherine MORISSEAU en tant que titulaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de désigner à la place de Mme Marie PERRONNET, Mme Edwige LEVEILLE pour siéger au Syndicat Mixte pour la gestion du CFA EST-LOIRET en tant que suppléante ainsi que Mme Catherine MORISSEAU en tant que titulaire.

#### ◆ Campagne de stérilisation des chats errants

M. MARTIN, Maire-adjoint expose qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2021 dans certains quartiers de la commune : Hameau, cimetière, gare, Sullias et la Picaudière.

Celle-ci est organisée en collaboration avec la S.N.A.D 2 et l'Association Chats Castelneuviens Libres de Châteauneuf sur Loire.

Les chats capturés seront remis à la clinique Vétérinaire MARCHAND qui procédera à la stérilisation des animaux et leur identification. Les chats seront ensuite remis en liberté sur leurs lieux de trappage.

Il est prévu de stériliser 25 chats errants. 10 stérilisations seront prises en charge par la fondation Brigitte BARDOT et 15 par la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **APPROUVE** le partenariat avec la S.N.A.D 2 et l'Association Chats Castelneuviens Libres de Châteauneuf sur Loire, en vue de la stérilisation des chats errants.

↳ **APPROUVE** la prise en charge de la stérilisation de 15 chats.

↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*M. MARTIN précise que le coût maximum pour la stérilisation de 15 chats est de 1 173 €.*

*M. MARTIN rappelle que les 2 associations ont déjà procédé à plusieurs stérilisations de chats depuis le début de l'année (plus de 180). La ville s'associe à cet effort contre ce fléau.*

**◆ Avis sur l'autorisation environnementale de prélèvement d'eau déposé par la CUMA**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint expose qu'une demande d'autorisation environnementale a été présentée par la CUMA de Sully sur Loire en vue de prélever l'eau dans la Sange pour l'irrigation agricole et de pomper en Loire pour réalimenter la Sange, au bénéfice de quatre irrigants de la CUMA de Sully sur Loire.

Une CUMA (coopérative d'utilisation du matériel agricole) est une forme de société coopérative agricole permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole.

Par arrêté du 5 juillet 2021, une enquête publique sur le projet, d'une durée de 19 jours, a été prescrite du lundi 30 août au vendredi 17 septembre 2021 inclus.

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment l'étude d'incidence environnementale, a été mis à disposition du public en mairies de Sully sur Loire et Saint Aignan le Jaillard.

Les personnes intéressées ont pu en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la CUMA de Sully sur Loire,

Considérant que les irrigants se sont engagés en faveur de mesures d'évitement des pressions de prélèvement, pour ajuster leurs prélèvements,

Considérant que les irrigants se sont engagés en faveur de mesures de réduction des pressions de prélèvement sur la Sange (modification des assolements, des pratiques d'irrigation, réalimentation de la Sange par la Loire en cas d'alerte ou de crise),

Considérant que la réalimentation par la Loire se fera par une prise d'eau qui donnera lieu à des travaux d'installation et de retrait dans le lit mineur de la Loire chaque année, pour ne pas perturber l'écoulement des eaux et protéger les ouvrages de protection des crues,

Considérant que le prélèvement en Sange sera soumis à restriction en période d'irrigation dès franchissement éventuel des seuils d'alerte,

Considérant que les irrigants se sont engagés à abaisser leur volume de prélèvement de 10 % par rapport à la précédente autorisation,

Considérant que, hors période d'irrigation, les crépines des installations de pompage seront démontées afin de laisser s'écouler librement la Sange,

Considérant que les irrigants s'engagent à remettre en état le site dans son état initial en cas d'arrêt définitif du pompage,

Considérant que l'étude d'incidence Natura 2000 conclue que l'intégrité des sites, des habitats, et des espèces présentes sur la zone n'est pas mise en danger par le projet,

Le Maire-Adjoint entendu,

↳ **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

*M. DAIMAY indique que les agriculteurs peuvent pomper dans la Sange 261 000 m<sup>3</sup> par an et que l'eau est pompée dans la Loire pour alimenter la Sange.*

#### ◆ **Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » de la commune de Sully-sur-Loire à la Communauté de Communes du Val de Sully**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sully,

En effet, l'échelle intercommunale apparaît aujourd'hui comme étant la plus cohérente pour l'élaboration de ce document et la plus pertinente pour appréhender et répondre aux enjeux d'aménagement du territoire (habitat, mobilité, activités économiques développement commercial, environnement,...) qui nécessitent d'être pris en compte sur un territoire plus vaste que le périmètre communal.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sully.

*M. DAIMAY explique que le transfert du PLU deviendra obligatoire en 2024 pour toutes les commune. Le coût du passage en PLUi serait de 19 000 euros par commune. La Communauté de Communes du Val de Sully prend en charge la mise en place du PLUi (4 ans environ).*

*Ces 4 années de travail permettront de définir un PLUi auquel la commune de Sully participera activement. Il est donc préférable d'anticiper cette obligation et de transférer le PLU à la Communauté de Communes du Val de Sully.*

*M. le Maire précise que ce transfert entraîne aussi le transfert du droit de préemption. Toutefois la compétence de décision sur le droit de préemption demeure aux Maires.*

*M. le Maire précise qu'il ne souhaitait initialement pas ce transfert à la Communauté de Communes. Toutefois il est préférable d'anticiper l'obligation légale et de bénéficier d'un travail en commun sur le territoire.*

♦ **Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU concernant le projet d'extension de la carrière au lieu-dit « La Brosse »**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle que la société EQIOM GRANULATS exploite une carrière de sables alluvionnaires située au lieu-dit La Brosse sur la Commune, desservie par la Route d'Orléans (RD 951) et appartenant au GFA de la Brosse.

Pour renouveler et étendre son exploitation, elle souhaite déposer une déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière concerne les parcelles cadastrées section AW n° 140, 141, 142, 143, 160, 161, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 190, 191, 194 d'une superficie totale de 57,55 ha dont 35,51 ha y sont consacrés.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré par 26 voix POUR et une ABSTENTION (Mme MOUNIER),

✚ **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, afin de prévoir une extension du périmètre d'exploitation de la carrière au lieu-dit « La Brosse », conformément aux articles L.300-6 et L.123-16 du Code de l'urbanisme. Un arrêté du Maire précisera les modalités de prescriptions de la procédure et motivera les objectifs du projet.

*M. DAIMAY projette le plan d'extension de la carrière et de ses possibilités d'exploitation ainsi que le projet de remise en état du site.*

*Il rappelle que la société EQIOM est devenue propriétaire d'une bonne partie des terres de la Boucherie. Les négociations avec EQIOM ont porté sur les compensations et la future remise en état.*

*Eqiom verra avec les agriculteurs pour l'accès à l'eau sur la partie Ouest de Sully.*

*M. le Maire souligne le besoin de carrières en France pour l'économie. Le projet prévoit des compensations financières pour la ville et l'absence de nuisances.*

*M. LAURENT demande si le chemin de randonnée de Grand Pont à la cueillette de M. BEGUIN sera maintenu.*

*M. DAIMAY répond que les chemins vont être maintenus sachant que l'exploitation passe sous les chemins.*

*M. DAIMAY rappelle la visite des installations Equiom avec une présentation de l'exploitation le 27 septembre prochain.*

*Suite au vote, M. le Maire demande à Mme MOUNIER pourquoi elle s'abstient sur ce projet.*

*M. MOUNIER répond qu'elle aurait souhaité savoir si un reboisement était prévu.*

*M. le Maire répond que le projet EQIOM présente un intérêt écologique et environnemental (parcours pédagogique, zone humide) et s'étonne de son abstention.*

#### ◆ **Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Mme PERRONNET, Maire-Adjointe en charge de la Jeunesse et des Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

Puis elle dépose sur le bureau le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire,

la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

#### ◆ **Convention avec la Communauté de Communes du Val de Sully relative aux modalités de prise en charge des travaux de la ZAE de la Pillardière**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a renforcé l'action des communautés de communes par l'accroissement de leurs compétences obligatoires dans le domaine du développement économique.

Ainsi, la communauté de communes du Val de Sully est compétente pour l'ensemble des ZAE (zone d'activités économiques) du territoire. Par délibération du 4 décembre 2018, ont été déclarés d'intérêt communautaire les travaux d'aménagement, de renforcement, d'amélioration (hors entretien courant) des voiries desservant les ZAE communautaires.

Les coûts d'investissement portant sur les travaux de voirie susvisés sont donc assumés par la communauté de communes, chaque commune restant maître d'ouvrage.

Il convient de conclure une convention avec la communauté de communes du Val de Sully pour définir les modalités pratiques de répartition des dépenses d'investissement entre les deux collectivités, pour les interventions sur la ZAE de la Pillardière à Sully sur Loire.

Puis il dépose le projet de convention avec la Communauté de Communes du Val de Sully,

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention,

le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver la convention relative aux modalités de prise en charge des travaux d'aménagement, de renforcement et d'amélioration des voiries de la ZA de la Pillardière.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

*M. le Maire précise que la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de voirie commencera fin 2021.*

*Il sollicitera la Communauté de Communes pour que tous les travaux soient réalisés en 2022.*

#### ◆ **Rapport Politique de la Ville 2020 de la Communauté de Communes du Val de Sully**

M. le Maire expose que dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L1111-2 et l'article L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un « *débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'Assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes ayant conclu un Contrat de Ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation* ». Les Conseils Citoyens présents sur le territoire concerné, sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les Communes concernées, les Conseils Citoyens et le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Il est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils Citoyens. Les contributions et délibérations des Conseils municipaux et des Conseils Citoyens sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

↳ **PREND ACTE** du rapport 2020 de la Politique de la Ville de la Communauté de Communes du Val de Sully.

*M. le précise que la pandémie de Covid 2019 en 2020 a entraîné le report ou l'annulation de nombreuses actions.*

*Le contrat de ville contient 3 piliers :*

- la cohésion sociale*
- le cadre de vie*
- le renouvellement urbain*

Conesion Sociale :

*Mise en place d'une cellule de veille éducative (collège, Maison de Département, Police Municipale etc...)*

Emploi/Mission Locale :

*Entre 2019 et juin 2020 le chômage a diminué, par contre on trouve une augmentation pour les jeunes de moins de 25 ans.*

*Mise en place de véhicule électrique à la location pour les demandeurs d'emplois.*

Cadre vie/ Renouveau urbain :

- Conseil Citoyen
- Une nouvelle association Sully Mouv
- Convention TFPB qui permet un allégement de taxes foncières pour les bailleurs sociaux.

*M. le Maire précise qu'il y a beaucoup d'actions soutenues par l'Etat et que la Politique de la Ville est importante pour notre commune et notre territoire.*

◆ Remerciements

- SNAD 2 pour la subvention accordée
- Sports et Loisirs Sullylois pour la subvention accordée
- Comité Saint François pour l'intervention des services techniques
- Les campings caristes pour les Heures Historiques

M. le Maire remercie tous les bénévoles pour les Heures Historiques et la Fête de la Sange

Mme PERRONNET invite tout le conseil municipal pour l'élection du Maire Jeune le 12 octobre 2021 à 18h15 en mairie.

M. le Maire remercie les adjoints et le service scolaire pour le Conseil Municipal Jeune qui est impliquée.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20h40.

